

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2017

RÉGIME D'ASILE EUROPÉEN - (N° 331)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CL8

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'adjonction proposée contribue à entraver le respect de la procédure de Dublin rendant obligatoire le retour de l'étranger dans le pays d'arrivée membre de l'UE. Le délai de quinze jours dans le cadre de la décision de transfert, tout comme le délai de 48 heures dans celui de l'assignation à résidence ou du placement en rétention, ne saurait souffrir davantage de prérogatives. Une telle adjonction engendrerait le ralentissement des procédures et encouragerait le maintien de la personne concernée dans un état d'illégalité.